

Arrêté N° 2026/064
ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
« SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE »
ANNÉE 2026

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

Considérant que les agents remplissent les conditions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie est établie au titre de l'année 2026 comme suit :

- Madame Nelly ARTUS,
- Madame Lidwine COURTOIS,
- Madame Nadège LASSELLE,
- Madame Coralie MEREAU,
- Madame Elise YOUR.

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} juillet 2026, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2028. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2029.

AR Prefecture

086-288600232-20260623-ARRETE_2026064-AR
Reçu le 29/06/2026

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée auprès des collectivités et établissements publics.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 23 juin 2026

Le Président,
Édouard RENAUD



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR Prefecture

086-288600232-20260623-ARRETE_2026064-AR
Reçu le 29/06/2026